



# BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES S.A.

Capital Social : 3 062 040 000 FCFA

RCCM CI-ABJ-1997-B-208435

Siège Social : 18, Rue Joseph Anoma – 01 B.P. 3802 Abidjan 01

Tel: (225) 20 32 66 85 / 20 32 66 86 Fax : (225) 20 32 66 84 E-mail : [brvm@brvm.org](mailto:brvm@brvm.org)

Site Internet : [www.brvm.org](http://www.brvm.org)

## Antennes

BENIN

Tél : 2291312126

BURKINA FASO

Tél : 22650308773

COTE D'IVOIRE

Tél : 22520326685/86

GUINEE BISSAU

Tél : 225 20326686

MALI

Tél : 223232354

NIGER

Tél : 227 20736692

SENEGAL

Tél : 221 8211518

TOGO

Tel : 228 2212305

## INSTRUCTION N°07-2013/BRVM/DG

### STIPULATION DES ORDRES

- Vu le Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA en ses articles 12 à 19,
- Vu l'Avenant au Règlement Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières en date du 10 septembre 2013,
- Vu la décision n°2012-001 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières,

**La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Stipulation des ordres**

Les ordres de bourse doivent comporter des paramètres de validité et d'exécution qui facilitent leur exécution.

#### **Article 2 : Paramètres de validité**

La validité d'un ordre de bourse est limitée dans le temps et dépend de la durée indiquée par le donneur d'ordre. A l'expiration de sa date de validité, l'ordre est automatiquement éliminé du système de cotation.

Les trois types de paramètres de validité des ordres suivants sont admis :

- **Validité Jour** : l'ordre est valable seulement pour la Journée de Cotation. Il s'agit du paramètre par défaut du système.
- **Validité à date déterminée** : l'ordre est valable jusqu'à une date spécifique. La date d'expiration peut être au maximum de 90 jours. Au-delà, l'ordre est annulé par le système de cotation.
- **Validité à révocation** : l'ordre est valable jusqu'à ce qu'il soit exécuté, annulé par le négociateur ou annulé par le système lorsqu'il a atteint la limite de validité de 90 jours.

### **Article 3 : Paramètres d'exécution**

En dehors des modalités d'exécution des ordres "Au Marché" ou "A la Meilleure Limite" qui sont définis par Instructions de la BRVM, les trois paramètres suivants sont acceptés pour l'exécution des ordres :

- **Ordres "Exécutés ou Eliminés" ("Fill or Kill")** : l'ordre "Exécuté ou Eliminé" est servi en totalité, si le marché le permet. A défaut d'exécution totale et immédiate, l'ordre est éliminé.

L'ordre "Fill or Kill " n'est accepté que pendant les phases de négociation en continu et au dernier cours.

- **Ordres " à Quantité Minimale "** : l'ordre "A Quantité Minimale" est un ordre exécutable pour un volume minimum. Si la quantité minimale spécifiée est servie, le solde de l'ordre reste disponible sur le marché, sans paramètre particulier d'exécution.

L'ordre "à Quantité Minimale" ne peut ni être un ordre "Au Marché" ni un ordre " A la Meilleure Limite".

L'ordre "A Quantité Minimale" est recevable à toutes les phases de la séance de cotation en continu.

- **Ordres "Tout Ou Rien"** : l'ordre "Tout Ou Rien" est un ordre de bourse exécutable uniquement pour l'intégralité du volume spécifié.

L'ordre "Tout Ou Rien" ne peut ni être un ordre "au marché" ni un ordre "A la Meilleure Limite".

L'ordre "Tout Ou Rien" est recevable à toutes les phases de la séance de cotation en continu.

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente Instruction entre en vigueur à compter du 16 septembre 2013 et annule toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Abidjan, le 10 septembre 2013



Le Directeur Général

**Edoh Kossi AMENOUNVE**